



## Rompre un contrat pour non respect des termes initiaux

Par **ZAINE**, le **09/09/2011** à **19:45**

Bonjour,

je souhaite soumettre mon cas pour avoir des conseils sur mes recours possible et si je suis en droit de refuser un contrat déjà signé dans le cas suivant :

Ma femme etant responsable d'un institut esthetique depuis peu a eu la visite d'un agent commercial lui proposant de participer à une offre de publicité de son institut au sein de la ville pour dynamiser ses chiffres d'affaires.

L'agent commercial a parlé d'une parution unique de 800€.

La parution n'a jamais eu lieu pour le moment et le responsable d'agence a prétexté que le contrat contenait un lot de plusieurs parutions et que celle-ci n'ont pas été soldées.

Ma femme devrait payer la somme de 1000€ supplémentaires correspondant à deux autres parutions pour que le compte soit clos et que la première parution soit lancée alors que l'agent commercial n'a jamais parlé de plusieurs parutions mais d'une seule.

De plus une maquette devait être envoyée chose qui n'a jamais été faite et le responsable publicitaire maintient que celle-ci a été envoyée.

Il s'avère que le contrat stipule en petit caractère les trois parutions dont le commerciale n'a jamais parlé.

Je souhaite aujourd'hui m'en tenir à une parution mais le responsable publicitaire me menace d'aller en justice que puis-je faire ?

merci